



COMMUNE DE LOUPES

RÈGLEMENT DU SITE DE LA GARDONNE

I CONDITIONS GÉNÉRALES :

Article. 01 : L'accès du site de la Gardonne est autorisé :

- Aux associations locales agréées par la commune.
- Aux habitants de la commune.
- Aux associations hors commune.

Article. 02 : **Le Conseil Municipal se réserve la priorité d'accès au site de la Gardonne pour toute manifestation publique ou toute location.**

Article. 03 : **L'utilisateur s'engage à laisser les tables, les chaises, les sols, les sanitaires et les abords du site dans un parfait état de propreté. Les produits de nettoyage ne sont pas fournis. Le tri dans les poubelles extérieures doit être impérativement respecter sous peine de perdre une partie de la caution : aucun bac n'est prévu pour le verre qui devra être déposé par l'utilisateur sur les emplacements prévus à cet effet sur la commune. Les déchets ménagers seront mis dans les containers prévus à cet effet et devront être remontés à l'angle de la route du Pout et de l'accès de la Gardonne.**

Tout vol ou dégradation survenu aux biens communaux sera remboursé par le responsable ou l'organisme ayant sollicité la location. Tout acte de vandalisme entraînera la suspension temporaire ou définitive du droit d'accès au site. La commune est déchargée de toute responsabilité en cas de préjudice causé aux utilisateurs tel que vol ou dégradation de matériel et objets personnels.

Un état des lieux sera exécuté avant et après chaque manifestation avec le responsable de la municipalité et le signataire de la convention (l'utilisateur).

Article. 04 : **En cas de sinistre, même grave, survenant aux installations ou bâtiments communaux, la responsabilité pécuniaire de l'utilisateur sera totale.**

Il appartient donc à celui-ci de prendre toutes précautions utiles auprès de son assureur. Toute personne utilisatrice devra être en possession d'une attestation d'assurance appropriée en cours de validité.

La salle du site de la Gardonne peut contenir **40 personnes maximum.**

Article. 05 : Conditions de location :

a) **Le site est ouvert aux manifestations laïques retenues par le conseil municipal.**

La convention d'utilisation du site de la Gardonne devra être complétée et signée par les deux parties.

Aucune sous-location n'est autorisée.

b) **L'attestation d'assurance (établie au nom de l'utilisateur) devra être fournie lors de la signature de la convention.**

L'engagement réciproque de location ne deviendra effectif que lorsque toutes les conditions requises sans exception, seront remplies.

Article. 06 : L'usage des stupéfiants ainsi que tout comportement contraire aux bonnes mœurs sont interdits.

Article. 07 : - Le responsable doit prendre connaissance des consignes de sécurité et veiller à leur strict respect.

- Les sorties de secours doivent rester libres d'accès.

Article. 08 : Toute diffusion publique de musique enregistrée ou orchestrée doit faire l'objet d'une déclaration à la SACEM par les utilisateurs de la salle.

Article. 09 : En cas de vente d'alcool, une demande d'autorisation d'ouverture temporaire débit de boisson devra être faite à la mairie.

Article. 10 : Afin de ne pas gêner les services de sécurité (pompiers, ambulances...), la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur les accès du site (sauf autorisation écrite pouvant être accordée exceptionnellement et temporairement aux véhicules servant au transport de denrées ou de matériel).

Article. 11 : Seuls les responsables municipaux sont habilités à avoir accès au local électrique.

Article. 12 : **L'utilisateur devra se procurer les clés des cadenas d'accès lors de l'état des lieux sur rendez-vous auprès du responsable du site : l'accès au site se fera toujours par la route du Pout (deux portails avec cadenas).**

Il ne devra occuper les locaux qu'à partir du samedi matin 8h30, sauf cas exceptionnel validé par le Conseil Municipal.

L'état des lieux aura lieu le dimanche soir.

Article. 13 : Lors des manifestations, les utilisateurs veilleront à éviter toute forme de tapage nocturne à l'extérieur de la salle à partir de 22 heures et devront prendre les dispositions nécessaires pour éviter les nuisances sonores.

Article. 14 : En cas de manquement à une des règles ci-dessus, l'autorisation d'accès au site pourra être suspendue ou même annulée définitivement pour les contrevenants, sans dédommagement.

II LOCATION A USAGE PRIVE : Conditions complémentaires.

Article. 15 : Le tarif des locations est fixé à :

- **200 €** le week-end (DEUX-CENTS EUROS) **pour les habitants de la commune.**
Une location par famille et par an sera consentie.

- **100 €** le week-end (CENT EUROS) **pour les associations de la commune.**

- **300 €** le week-end (TROIS-CENTS EUROS) **pour les associations de la CCC.**

- **500 €** le week-end (CINQ-CENTS EUROS) **pour les associations hors CCC.**

- **1 000 €** (MILLE EUROS) **par jour pour les manifestations organisées par des associations (avec entrée payante) validées par le Conseil Municipal.**

Le nettoyage complet du site de la Gardonne est à la charge du loueur (voir article 3).

AUCUNE SOUS LOCATION N'EST AUTORISEE

Article. 16 : **Deux chèques de caution** seront remis à la Mairie lors de la signature de la convention, à savoir :

- **1 chèque d'un montant de 2 000 €** sera demandé pour réparation ou remplacement de matériel détérioré ou manquant, ou pour réparation des locaux (salle, toilettes, petit théâtre ou buvettes) et respect des nuisances sonores.

Des devis seront établis en fonction des sinistres.

- **1 chèque d'un montant de 150 €** pour frais de nettoyage si celui-ci est incorrect.

En cas d'infraction à l'article 3 et 19 des conditions générales, la totalité ou une partie de ces cautions pourront être retenues.

Article. 17 : **RESERVATION** :

Toute réservation par téléphone ne pourra pas excéder 8 jours. Après ce délai pour confirmer la réservation l'organisateur devra porter en mairie la convention signée et les chèques de cautions.

Article .18: **En cas d'annulation le chèque de location sera restitué sur décision du conseil municipal.**

Article. 19 : **Les utilisateurs veilleront à éviter toute forme de tapage nocturne à l'extérieur à partir de 22 heures.**

En cas de trouble de l'ordre public aux abords immédiats du site, la responsabilité de la personne l'ayant louée sera engagée.

Il est demandé aux utilisateurs de respecter les cultures des propriétaires riverains.

L'utilisateur s'engage à laisser les tables, les chaises, les sols, les sanitaires et les abords du site dans un parfait état de propreté. Le tri des poubelles doit être impérativement respecté.

Il est interdit :

- de fumer dans la salle,
- d'utiliser des pétards, fusées,
- de tirer un feu d'artifice (sauf autorisation des services de la préfecture),
- de lâcher des lanternes,
- d'afficher sur les murs (aucun clou, agrafe, scotch, patafix ne sont autorisés).

Si l'une des conditions de l'article 19 n'est pas respectée, le chèque de caution de 2 000 € sera gardé.

Article. 20 : **La salle contient :**

- 40 chaises,
- 10 tables,
- 1 chariot pour transporter les chaises,
- 3 réfrigérateurs,

CONSIGNES À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

Toute dérogation aux consignes entraînera la retenue partielle ou totale des cautions

- 1) **Prise de possession du site** : lors de l'état des lieux, **sur rendez-vous auprès du responsable. A partir du samedi matin 8h30**, sauf cas exceptionnel validé par le Conseil Municipal.
- 2) **Départ du site** : Après état des lieux le dimanche soir (heure fixée lors de l'état des lieux du samedi matin).
- 3) **Nettoyage** : Il doit être fait pour le dimanche soir au plus tard : nettoyage et rangement de la salle et des toilettes, nettoyage des abords extérieurs et tri sélectif des poubelles réalisé.

Intérieur :

- Les tables et les pieds de tables devront être lavés, essuyés et rangés à l'endroit indiqué.
- Les sols devront être balayés et lavés.
- Les réfrigérateurs doivent être laissés propres et ne doivent pas être déplacés.
- **Aucun clou, ni agrafe, ni scotch, ni patafix ne doivent être mis sur les murs.**
- Les produits d'entretien ne sont pas fournis.

Extérieur :

- Les abords du site, petit théâtre seront laissés en l'état où ils se trouvaient.
- Tous papiers, mégots de cigarettes boîtes et bouteilles devront être ramassés et déposés dans les containers communaux.
- Les bouteilles verres devront être déposées, à part des autres déchets, dans le bac réservé à cet effet devant le cimetière.
- Les excédents de déchets ne rentrant pas dans les containers seront mis en sacs fermés et déposés sur les poubelles.

- 4) **Sécurité** : pour des raisons de sécurité, **il est formellement interdit** :

- de stationner des véhicules hors du parking réservé à cet effet et sur les voies d'accès au site (accès pompiers...),
- de fumer dans la salle,
- d'utiliser des pétards, fusées,
- de tirer un feu d'artifice (sauf autorisation des services de la Préfecture),
- de lâcher des lanternes.

L'attestation d'assurance sera à remettre à la mairie lors de la signature de la convention.

L'organisateur est responsable des dégâts occasionnés soit par le traiteur soit par l'animateur.

Tous les éclairages intérieurs et extérieurs devront être éteints.

*Ne pas toucher à l'armoire électrique et au dispositif de chauffage
(en cas de panne prévenir M. GUEGAN au 06 19 62 04 67)*